



Maine et Loire

Compte rendu FO DGFIP49 :

CTL du 25 avril 2022

FO DGFIP 49 LESYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT

📄 [HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049](http://www.fo-dgfip-sd.fr/049)

☎ 02-41-74-53-04

✉ fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr

Angers, le 26 avril 2022

Un CTL s'est tenu le 25 avril de 14h30 à 17h45, à l'ordre du jour :

Modification des horaires d'ouverture aux usagers du SPFE (pour avis).

M Derrac a pris l'habitude de demander un vote aux organisations syndicales sur des modifications qu'il a déjà mises en place. Le changement est intervenu le 18 mars 2022, le CTL se tient le 25 avril, cherchez l'erreur !

Pour la Direction locale, « ce sujet n'a rien d'extraordinaire ! » (sic).

L'accueil sur rendez-vous est imposé le matin en même temps que l'accueil généraliste. Faut-il y voir une future généralisation pour l'ensemble des sites du département accompagné d'une nouvelle réduction des horaires d'ouverture proposée aux usagers ?

Pour FO, c'est encore une diminution du service public. Suite aux votes « contre » de l'ensemble des organisations syndicales, un nouveau CTL se réunira sur ce sujet mardi 3 mai 2022.

Présentation du bilan et perspectives du programme Services publics + (pour information).

La direction a présenté le bilan de la déclinaison des engagements interministériels de qualité par la DGFIP (relations agents/usagers).

FO s'interroge sur l'utilité de ce programme. Si des problèmes existent, ce sont là encore les conséquences des suppressions d'emplois, des fermetures de services, des problèmes de téléphonie, du tout numérique et des réductions d'horaires d'ouverture au public.

Un des prochains thèmes de contrôle sera la mesure de la qualité de service du Nouveau Réseau de Proximité : Le contribuable reçu dans les maisons France Services pourra donner son avis sur une tablette préconfigurée. S'il est reçu, l'avis sera sûrement positif, ce qui paraîtrait logique non ?

Par contre, pour ceux qui trouvent porte close en dehors des horaires hebdomadaires d'ouverture des MFS, devant leur ancienne trésorerie fermée ou l'après midi devant les centres encore existants, la direction ne souhaite pas connaître leurs avis !

Présentation de la campagne déclarative 2022 (pour information).

La campagne a débuté dès l'envoi papier des déclarations par la poste. A noter une fréquentation importante du public.

Comme les années précédentes des vigiles ont été recrutés sur tous les sites pour permettre une gestion positive des flux. FO DGFIP49 a demandé une prolongation de la présence de ces vigiles jusqu'au 31 mai. Suivant l'avis des chefs de service, la Direction a estimé que cela n'était pas nécessaire au-delà du 20 mai. Toutefois, elle réétudiera la situation en cas de besoin.

FO DGFIP49 a rappelé à la direction locale que la mise en place du télétravail peut déstabiliser l'organisation des services (renforts téléphoniques, accueils physiques, etc.).

Point d'étape du plan d'actions pour la promotion de l'égalité professionnelle et de la mixité à la DGFIP (pour information).

Une réunion de sensibilisation sera organisée le 16 mai à 14h30 à Talot. Les inscriptions peuvent se faire jusqu'au 6 mai (voir site Ulysse 49, réseau FEM&CO).

Débat et vote sur les dépenses proposées au titre du fonds pour l'amélioration du cadre de vie au travail des agents.

Suite aux deux groupes de Travail (voir les deux comptes rendus sur le site internet FO DG-FiP49 mis en ligne le 3 et 23 mars), les représentants du CTL devaient valider les projets retenus.

Une enveloppe de 94 787 euros est attribuée au département. Si des départements n'utilisent pas leurs enveloppes, celles-ci peuvent être redistribuées à d'autres. Ainsi le CTL a fait le choix d'une budgétisation plus importante que l'enveloppe initialement allouée. En cas de refus de la Direction Générale sur la première proposition, on passera à la seconde, etc.

Ci-dessous le classement par ordre de préférence et le montant dédié :

- 1) Attribution de Pass culture pour chaque agent (109 €) pour un montant total de 94 787 €.
- 2) Attribution de panier Bio pour chaque agent (109 €) pour un montant total de 94 787 €.
- 3) Attribution d' « Ethikdo » par services pour un montant de 34 400 € (40 €/agent).
- 4) Aménagement des espaces de convivialité * (intérieur et extérieur) pour un montant de 120 000 €.
- 5) Divers aménagements afin de favoriser la bio-diversité (végétalisation, hôtels à insectes...) pour un montant de 60 000 €.

Ces cinq projets ont obtenu un vote majoritaire.

Les propositions ont été classées pour qu'un maximum d'agents puissent bénéficier de ce fonds. Les trois premières impactent la totalité des agents du département. Toutefois les propositions, une et deux, risquent d'être rejetées par la direction générale au motif que la dépense ne doit pas être un supplément de rémunération pour chaque agent.

Après la validation des projets retenus par la Direction Générale, un groupe de travail départemental se réunira pour le suivi des dépenses.

* **FO DGFIP49** a reprécisé à la Direction qu'elle ne devait en aucun cas profiter de l'installation des espaces de convivialité pour supprimer les coins repas.

Quelques renseignements sur les mutations locales et les CAP de recours.


La direction n'a pas pu donner de dates précises, toutefois une note sera envoyée entre une semaine à dix jours après la publication de mouvements nationaux.

La parution des mouvements nationaux est prévue le 29 avril pour les contrôleurs, le 3 mai pour les agents, le 5 mai pour les inspecteurs et le 12 mai pour les agents stagiaires (1ere affectation).

La parution des mouvements locaux sur Ulysse 49 pourrait intervenir dans la 2^e quinzaine de juin.

Les CAP de recours d'évaluation doivent se tenir avant le 30 juin.

Avec FO DGFIP 49, Priorité aux agents !

BULLETIN D'ADHESION 	NOM : _____ PRÉNOM : _____
	N° DGI ou N° AGORA : _____ ADRESSE MÊL : _____
	GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %
	AFFECTATION : _____ déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. - DGFIP)
	Fait à _____ le _____ (signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu